



En exercice : 58

Présents : 43

Votants : 48

Séance du 24 mars 2025

Le Vingt-Quatre Mars Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 18 mars 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

| | |
|------------------------|--|
| ASTILLÉ | DEROUET Loïc, titulaire |
| ATHÉE | / |
| BALLOTS | CHAUVIN Maxime, titulaire |
| BOUCHAMPS LES CRAON | GAUBERT Jean-Eudes, titulaire |
| BRAINS SUR LES MARCHES | / |
| CHÉRANCÉ | / |
| CONGRIER | TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires |
| COSMES | COUËFFÉ Dominique, titulaire |
| COSSÉ LE VIVIEN | LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, titulaires |
| COURBEVILLE | BANNIER Géraldine, titulaire |
| CRAON | DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires |
| | DESHOMMES Catherine, titulaire |
| CUILLÉ | / |
| DENAZÉ | BASLÉ Jérôme, titulaire |
| FONTAINE COUVERTE | BERSON Christian, titulaire |
| GASTINES | / |
| LA BOISSIÈRE | LECOT Gérard, titulaire |
| LA CHAPELLE CRAONNAISE | CHADELAUD Gaétan, titulaire |
| LA ROË | JULIOT Thierry, titulaire |
| LA ROAUDIÈRE | JUGÉ Joseph, titulaire |
| LA SELLE CRAONNAISE | BRÉHIN Colette, titulaire |
| LAUBRIÈRES | / |
| LIVRÉ LA TOUCHE | BAHIER Alain, titulaire |
| MÉE | CHAMARET Richard, titulaire |
| MÉRAL | GENDRY Daniel, titulaire |
| NIAFLES | RESTIF Vincent, titulaire |
| POMMERIEUX | LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires |
| QUELAINES ST GAULT | GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENNAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires |
| RENAZÉ | BARBÉ Béatrice, titulaire |
| SENONNES | CLAVREUL Yannick, titulaire |
| SIMPLÉ | PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires |
| ST AIGNAN S/ROË | FRANGEUL Raymond, suppléant |
| ST ERBLON | BOURBON Aristide, titulaire |
| ST MARTIN DU LIMET | GILLES Pierrick, titulaire |
| ST MICHEL DE LA ROË | BEUCHER Clément, titulaire |
| ST POIX | GUINEHEUX Dominique, titulaire |
| ST QUENTIN LES ANGES | BEDOUET Gérard, titulaire |
| ST SATURNIN DU LIMET | |

Étaient excusés : MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), GOHIER Odile (Denazé), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GAUCHER Olivier (St Erblon), GARBE Pascale (Méral)

Étaient absents : VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Nadine MARTIN-FERRÉ a donné pouvoir à Béatrice BARBÉ

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Clément BEUCHER

Aurélie MAHIER a donné pouvoir à M. Bertrand DE GUÉBRIANT

Florence BÉZIER a donné pouvoir à Laurence MANCEAU

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PROCES-VERBAL

Séance du 24 mars 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | CULTURE | 4 |
| 1.1 | Lecture publique – Mise à jour du Règlement intérieur – Annexe 1.1..... | 4 |
| 1.2 | Lecture publique – Projet de réinformatisation mutualisée et modernisation du parc informatique – Annexe 1.2 | 5 |
| 2 | ENVIRONNEMENT..... | 7 |
| 2.1 | Déchets ménagers – Tarif de vente du compost | 7 |
| 2.2 | Déchets ménagers – Convention de mise à disposition de bacs payante pour les manifestations | 7 |
| 2.3 | Voirie – Intégration d’un sentier de randonnées de Craon au Schéma intercommunal des itinéraires de randonnées..... | 8 |
| 2.4 | Voirie/Ouvrages d’arts – Pont de la Besneraie MR06 – Méral – Assistance à maîtrise d’ouvrages sur études et travaux de consolidation | 10 |
| 3 | EAU ET ASSAINISSEMENT | 12 |
| 3.1 | Schéma directeur d’eau potable – Annexe 3.1..... | 12 |
| 3.2 | Production Eau potable – Travaux de réhabilitation de l’Usine des eaux de la Roche – Exonération des pénalités. | 13 |
| 3.3 | Production Eau potable – Marché de produits de traitement – Usine de Loigné - Lancement.... | 14 |
| 3.4 | Programme prévisionnel 2025 des travaux de renouvellement des réseaux d’eau potable et d’assainissement..... | 14 |
| 4 | FINANCES | 16 |
| 4.1 | Admissions en non valeurs, créances éteintes | 16 |
| 4.2 | FINANCES – Proposition d’adhésion à la centrale d’achat du numérique et des télécommunications (CANUT) – Annexe 4.2..... | 16 |
| 5 | COMMUNICATION..... | 17 |
| 5.1 | Présentation et approbation du Rapport d’activités 2024 – Annexe 5.1 | 17 |
| 6 | ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD..... | 17 |
| 6.1 | Rénovation des Ateliers 7 bd Eiffel à Craon – Validation de l’APD et lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux d’aménagement..... | 17 |
| 6.2 | Rénovation du commerce de Simplé – Fonds de concours de la commune de Simplé | 18 |
| 7 | INFORMATIONS DIVERSES | 19 |
| 7.1 | Document-cadre photovoltaïque soumis par la Préfecture – Annexe 7.1 | 19 |
| 7.2 | Décisions du Président : | 19 |
| 7.3 | Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS | 20 |

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 43, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 5).

M. Philippe GUIARD a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 24 février 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

M. Christophe LANGOUËT : Sur la table pour chaque commune vous trouverez une information sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires. Je souhaite saluer le travail fait sur l'ensemble des centres de secours et l'engagement et la disponibilité des sapeurs-pompiers. Leur nombre d'interventions est en train d'exploser, notamment avec l'ouverture des urgences qu'à Mayenne et ce n'est pas le même temps de trajet. Ensuite, les ambulances privées ne sont pas assez présentes sur le territoire, ce qui entraîne l'intervention des sapeurs-pompiers.

M. Alain BAHIER : Où avez-vous eu ce document et pourquoi nous le transmettre ?

M. Christophe LANGOUËT : Cela nous a été envoyé par le SDIS, c'est pour cela que je vous le partage.

1 CULTURE

1.1 Lecture publique – Mise à jour du Règlement intérieur – **Annexe 1.1**

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que le règlement intérieur et ses annexes en vigueur au sein du réseau Lecture publique ont été approuvés en 2017 et qu'il est nécessaire de les actualiser, de les clarifier et d'y apporter des modifications ou compléments, notamment sur les points suivants :

1) Règlement Intérieur :

* **Suppression des éléments fonctionnels** (quotas et durée de prêt, tarifs d'inscription, prestations payantes et pénalités de retard ou conditions de remplacement ou rachat en cas de perte ou détérioration) déplacés au sein des annexes.

* **Chapitre 3.5 : Suppression du paiement des renouvellements de carte adhérent en cas de perte**

* **Chapitre 5.11 : Exclusion prêts aux structures commerciales et à vocation lucrative**

2) Annexes :

* **Annexe A**

- **Chapitre A1 : Augmentation du volume de jeux empruntables** par les adhérents de 2 jeux par carte à 4 jeux par carte.

- **Chapitre A2 : Modifications des conditions de remplacement des supports empruntés** en cas de perte ou détérioration avec montants de facturation réévalués selon coûts actuels et préjudice subi.

* **Annexe B :**

- **Remplacement de la mention réservant les prêts à usage collectif au seul territoire du Pays de Craon** par une précision sur la priorité donnée aux structures collectives du Pays de Craon en cas de demandes trop nombreuses et/ou de difficultés de disponibilité des collections.

- **Harmonisation des conditions de prêts aux structures collectives** : extension gratuité adhésion ludothèque à toutes les structures et augmentation du nombre de jeux empruntables et de la durée du prêt.
- **Jeux surdimensionnés** : exclusion du prêt à toutes les structures collectives situées en dehors du Pays de Craon.

Considérant les propositions du bureau communautaire du 17 mars et de la commission Culture en date du 18 mars,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes telles que modifiés, présentés et annexés.

1.2 Lecture publique – Projet de réinformatisation mutualisée et modernisation du parc informatique – [Annexe 1.2](#)

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon est dotée de la compétence lecture publique et gère un réseau constitué de trois médiathèques-ludothèques et dix-sept bibliothèques réparties sur le territoire. Elle présente les enjeux et les modalités du projet de réinformatisation mutualisée du Réseau en lien avec le Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que celui du renouvellement de l'ensemble du parc informatique des vingt équipements.

CONTEXTE

Le réseau Lecture publique utilise le SIGB (Système d'Intégration et de Gestion des Bibliothèques) Orphée.net, commercialisé par la société C3RB, depuis 2008 pour la médiathèque de Craon et depuis 2011 et 2015 pour toutes les bibliothèques.

Ce type de logiciel métier est indispensable et permet de gérer, organiser et faciliter les tâches courantes et répétitives des professionnels : préparation des commandes, réception, catalogage des documents, indexation, prêts, retours ... Il peut être mis en relation avec un portail internet, permettant de valoriser l'ensemble des services proposés par les bibliothèques du réseau lecture publique du Pays de Craon auprès des habitants du territoire.

Le logiciel Orphée.net se voit remplacé depuis plusieurs années par la commercialisation d'une nouvelle version dénommée Orphée.nx et le prestataire C3RB a alerté en 2024 le réseau Lecture publique, sur l'arrêt prévisible de la maintenance du logiciel Orphée.net actuellement utilisé, d'ici 1 à 2 ans.

Le Conseil Départemental de la Mayenne, avec l'appui de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, a proposé en 2022 la mutualisation de tous les EPCI au niveau du SIGB.

Ne connaissant pas l'identité du prestataire qui allait être retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Conseil Départemental ni l'impact financier précis, la Communauté de communes n'a pas souhaité s'associer sur cette première phase du projet.

A ce jour, la Communauté de communes du Pays de Craon réétudie cette proposition, considérant que le prestataire C3RB commercialisant Orphée.nx est titulaire du marché auprès du Conseil Départemental et que plusieurs EPCI ayant déjà intégré cette mutualisation ont pu faire part de leur expérience.

Par ailleurs, le réseau dispose d'un parc informatique composé : d'au moins un ordinateur fixe par équipement, auxquels s'ajoutent ceux (portables et/ou fixes) des professionnels, ainsi que deux ordinateurs fixes à destination du public sur la médiathèque-ludothèque de Craon et un ordinateur portable sur la médiathèque-ludothèque de Cossé-le-Vivien. Enfin, la médiathèque-ludothèque de Craon dispose d'une imprimante-photocopieuse Noir et Blanc uniquement.

Ce parc informatique vieillissant pose plusieurs difficultés d'utilisation : lenteur très importante, matériel obsolète, difficultés de synchronisation douchettes/ordinateurs pour les emprunts impactant la gestion du fonds... Ces difficultés pénalisent le travail des 200 bénévoles.

Enfin, l'absence de photocopieuse couleur à Craon engendre des difficultés pour le travail des professionnels en ce qui concerne : le remplacement des pièces de jeux par les ludothécaires, l'impression de certains supports de communication ou de la signalétique...

Les différents ordinateurs ayant déjà fait l'objet de plusieurs interventions du service informatique pour optimiser leur efficacité technique, il s'avère nécessaire de renouveler l'ensemble du parc informatique et d'acquérir une photocopieuse couleur pour la médiathèque de Craon.

LES BENEFICES DE LA REINFORMATISATION MUTUALISEE

La réinformatisation mutualisée constitue une réelle opportunité de mise à jour du fonctionnement et des outils informatiques, d'optimisation des missions des professionnels et du service public, et de collaborations intercommunales et départementales.

Elle permettra de constituer une base de données unique tout en garantissant l'autonomie de chaque réseau dans la gestion de son fonds et de son activité.

Elle permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Assurer la pérennité du logiciel utilisé ;
- ✓ Disposer d'un logiciel en adéquation avec les usages professionnels et ceux du public ;
- ✓ Disposer des services/soutiens proposés par le département via la mutualisation ;
- ✓ Offrir de nouveaux services aux usagers ;
- ✓ Faciliter le travail des professionnels ;
- ✓ Assurer une transition nécessaire à planifier dans le temps pour un logiciel bibliothéconomique de qualité ;
- ✓ Mutualiser les services de lecture publique départementaux et intercommunaux dans une solution unique, intégrant gestion, médiation numérique et travail collaboratif ;
- ✓ Harmoniser les pratiques, harmoniser les services ;
- ✓ Proposer une offre culturelle démultipliée, plurielle et gratuite.
- ✓ Augmenter l'accès aux collections des bibliothèques, pour plus d'accessibilité numérique.

CALENDRIER DE REALISATION

Suite aux premiers échanges avec le prestataire et la responsable du système d'information de la Bibliothèque Départementale de Mayenne, le calendrier prévisionnel actuel prévoit :

- Mai à Août 2025 : préparation informatique en interne
- Septembre 2025 : démarrage du projet
- Septembre-Décembre 2025 : préparation informatique en partenariat avec le prestataire
- Janvier 2026 : mise en production (prévoir 2 semaines de fermeture de l'ensemble des structures pour réglages informatiques et formation du personnel et des bénévoles)

LES IMPACTS FINANCIERS

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à la somme globale de 33 920.88 € TTC, soit 28 267.40 € HT, se répartissant comme suit :

- C3RB -Evolution vers Orphée NX : 9 775 € HT - 11 730 € TTC
- Renouvellement du parc informatique : 18 492.40 € HT - 22 190.88 € TTC

Aussi, est-il proposé, afin de contribuer au financement de cette opération, de solliciter le concours financier de l'Etat – DRAC des Pays de la Loire, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre du concours particulier pour les bibliothèques, fixée à 30% minimum du projet et du Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre de l'aide ponctuelle à la modernisation des équipements informatiques et numériques, fixée à 20% du projet de renouvellement du matériel (hors SIGB), plafonné à 5000 €.

Les modalités financières du projet sont explicitées au sein de l'annexe « Projet réinformatisation mutualisée / Plan de financement ».

Considérant les propositions du bureau communautaire du 17 mars et de la commission Culture en date du 18 mars,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** le projet de réinformatisation mutualisée et de renouvellement du parc informatique du Réseau Lecture publique ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président en cas d'empêchement, à signer la demande de subvention auprès de la DRAC Pays-de-la-Loire et du Conseil Départemental de la Mayenne, la convention de service avec le Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que toutes formalités afférentes à ce dossier.

2 ENVIRONNEMENT

2.1 Déchets ménagers – Tarif de vente du compost

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des-Déchets ménagers et de la Voirie, propose au Conseil communautaire un tarif de vente pour le compost produit sur la plateforme de déchets verts de Livré la Touche. Les déchets verts réceptionnés sur les 7 déchetteries (environ 3 500 Tonnes) sont transportés puis transformés en compost normé.

Il est proposé de vendre aux professionnels ce compost au tarif de 5€ la Tonne.

M. Pierrick GILLES : TTC car il n'y a pas de TVA dessus.

M. Alain BAHIER : Cela ne semble pas assez cher.

M. Pierrick GILLES : C'est un lancement, il sera possible d'augmenter le taux ultérieurement.

M. Alain BAHIER : Le fumier se vend entre 10 et 14 euros.

M. Pierrick GILLES : Il y a du compost gratuit qui arrive sur le territoire.

M. Alain BAHIER : Il faut essayer comme cela.

M. Pierrick GILLES : Le but c'est de s'en débarrasser.

M. Christophe LANGOUËT : La plateforme il faut l'utiliser, il y a 3500 mètres cubes.

M. Philippe GUIARD : Est-ce qu'il est envisageable que des particuliers puissent en acheter ?

M. Pierrick GILLES : Il n'est pas prévu cela pour l'instant.

M. Christophe LANGOUËT : Il y a un élément de réponse : à une époque sur les différentes déchetteries du syndicat mixte, on pouvait retrouver cela sur chaque déchetterie, mais il ne vous a pas échappé que ce que nous sommes en train de faire sur les déchets verts, c'est pour économiser du transport. Nous sommes en train de normaliser la plateforme de Livré-la-Touche, et si nous devons ramener du compost en déchetterie, cela sera compliqué.

M. Pierrick GILLES : On est en train d'étudier d'autres choses. On va passer cela en commission, en bureau et on reviendra vers vous.

M. Philippe GUIARD : C'était juste une question, car cela peut intéresser les usagers.

M. Vincent RESTIF : Il y a Les Pieds Sur Terre qui propose cela aux particuliers.

M. Christophe LANGOUËT : Connais-tu les tarifs ?

M. Vincent RESTIF : Non.

M. Pierrick GILLES : C'est un peu plus cher.

Considérant l'avis favorable de la commission OM-Voirie du mardi 10 septembre 2024

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **FIXE**, avec effet au 1^{er} avril 2025, le tarif de 5€/ tonne pour la vente du compost normé aux professionnels ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2.2 Déchets ménagers – Convention de mise à disposition de bacs payante pour les manifestations

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de la Voirie, informe le Conseil communautaire qu'il a été constaté une augmentation des demandes de prêts de bacs durant l'année 2024. En 2023 et les années précédentes, il n'y avait que le V and B à faire ce type de demande.

En 2024, les évènements ayant sollicité le prêt de bacs ont été les suivants :

- Festival V and B
- Les Courses de Méral
- Le comité des fêtes d'Astillé
- Palets de Méral
- Tous en selle
- Artisans - Commerçants Quelaines
- Boucles de la Mayenne Quelaines
- Foire de Craon

Aussi, au vu du temps passé à la gestion des bacs (livraison ou présence sur site) et sur la base du calcul de la redevance spéciale pour les professionnels, il est proposé une convention de mise à disposition des bacs payante, selon les modalités suivantes :

- 1 bac 660 litres : 40€ : dépose /retrait (bac propre), 1 collecte.
- 1 bac 360 litres : 22€ : dépose /retrait (bac propre), 1 collecte.
- 1 bac 240 litres : 15€ : dépose /retrait (bac propre), 1 collecte.
- 1 bac 180 litres : 11€ : dépose /retrait (bac propre), 1 collecte.

M. Quentin LANVIERGE : J'ai une question par rapport au Tour de France, on risque d'avoir besoin de bacs vu l'arrivée de personnes dans les communes.

M. Christophe LANGOUËT : Nous sommes plusieurs sur ce sujet, il faut exprimer ce besoin longtemps à l'avance pour prévoir les choses.

M. Patrick GAULTIER : Par expérience à Renazé, ils donnent des sacs à accrocher partout et les spectateurs sont plutôt disciplinés. On avait été très surpris de la propreté après le passage du Tour de France.

M. Christophe LANGOUËT : Je n'ai pas l'expérience, car cela fait 26 ans qu'il n'est pas passé à Cossé-Le-Vivien. C'est une belle opération pour le département et les communes, mais je ne sais pas le nombre de bacs dont nous disposons car cela va se passer le même jour. Il sera nécessaire de préciser les besoins.

Vu l'avis favorable de la commission OM /Voirie en date du 04/03/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17/03/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de bacs payante selon les modalités proposées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les documents afférents.

2.3 Voirie – Intégration d'un sentier de randonnées de Craon au Schéma intercommunal des itinéraires de randonnées

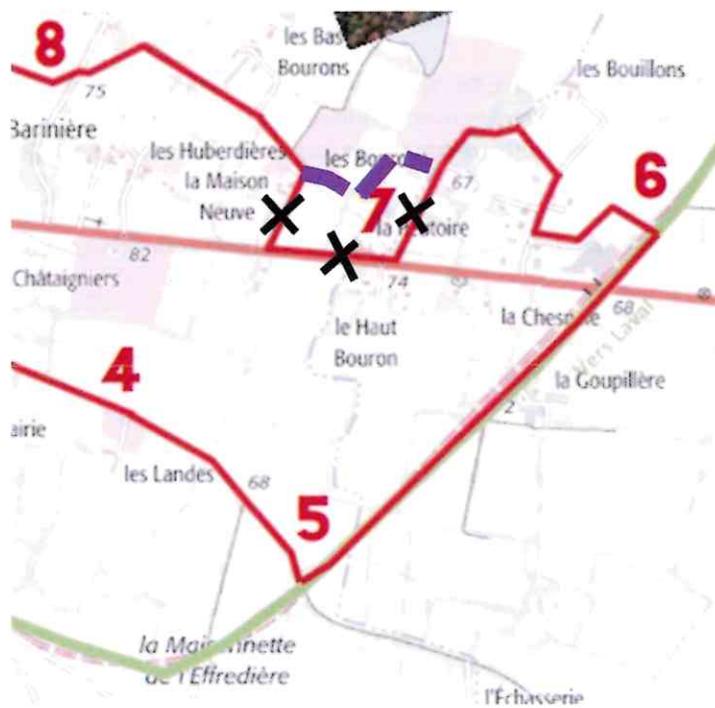
M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de la Voirie, informe le Conseil communautaire que, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un Emplacement Réservé par la commune de Craon, du foncier a été acquis par cette dernière pour créer un nouveau sentier de randonnées. Celui-ci permettra de supprimer le cheminement des randonneurs le long de la route départementale Craon/Château-Gontier en créant une liaison, par les sentiers, entre le plan d'eau du Mûrier et la Voie Verte (ZA de la Chesnaie), sans cheminement par des routes à forte circulation.

Le tracé actuel est le suivant :

Cheminement le long de la RD 22



Le futur tracé sera le suivant :





Il est rappelé ci-dessous les modalités d'intégration d'un circuit au schéma intercommunal conformément aux prescriptions de la délibération n° 2017-11-139 du 13/11/2017 :

- *Objectif du schéma intercommunal* : créer un maillage de sentiers cohérent, structuré en fonction des axes voies vertes existants et des circuits limitrophes à notre territoire.
- *Critère n°1* :
 - ✓ Sentiers, **existants, sur emprise publique exclusivement** (propriété communale, CCPDC ou CD53).
- *Critère n°2* :
 - ✓ **Boucle reliée à la voie verte Renazé/ Laval d'une ou plusieurs communes,**
 - ✓ Ou Boucle reliée à un circuit extracommunautaire,
 - ✓ Ou Boucle isolée avec projet communal de liaison du circuit à un maillage de sentiers inter commune ou à une voie verte,
 - ✓ Ou Boucle isolée de plusieurs communes,
 - ✓ Ou boucle isolée intégrant un site touristique d'intérêt communautaire.

Ce tronçon répond aux critères 1 et 2.

Dans le cadre du budget prévisionnel des sentiers de randonnées 2025, les travaux d'aménagement et d'ouverture de ce tronçon ont été estimés à 5600 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **INTEGRE** ce nouveau sentier sur la commune de Craon au schéma intercommunal de randonnées,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier en matière d'entretien ou d'aménagement des sentiers de randonnées (devis, marchés).

2.4 Voirie/Ouvrages d'arts – Pont de la Besneraie MR06 – Méral – Assistance à maîtrise d'ouvrages sur études et travaux de consolidation

M Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des déchets ménagers et de la voirie, informe le Conseil communautaire que, dans le cadre du Programme National Ponts 2, la commune de Méral a pu bénéficier d'un diagnostic sur les ouvrages d'arts de plus de 2 m de sa commune.

À ce titre, le pont de la Besneraie référencé MER06, mitoyen entre les communes de Méral et Cossé-le-Vivien a été expertisé fin 2021. Le rapport du Bureau d'études Sixence, mandaté par le CEREMA, a mis en évidence une altération de la structure par un défaut significatif (niveau de défaut 3 sur 4). Les désordres concernent la structure du tablier métallique (entretoises métalliques) et le platelage bois qui forme la partie roulante. Les 2 culées sont en bon état. Il y a également un défaut de garde-corps sur une rive du pont.

Ce pont dessert 2 habitations et plusieurs parcelles agricoles appartenant à une même indivision. Par ailleurs, pour la partie Cossé, l'ouvrage est propriété de cette même indivision à partir du milieu de la rivière l'Oudon.

Afin d'avancer sur ce dossier, une rencontre a eu lieu en 2022 avec le représentant de l'indivision pour trouver une solution conjointe aux travaux à mettre en œuvre sur la restauration du tablier. Aucun accord n'ayant pu être trouvé avec l'indivision, la Communauté de communes du Pays de Craon a pris l'attache du cabinet d'avocat Cerasus pour être aidée juridiquement sur la procédure à mettre en place afin d'engager les travaux à la place du tiers privé, moyennant remboursement à postériori par l'indivision.

En 2024, les 2 communes ont procédé à la prise d'un arrêté de circulation conjoint limitant le tonnage sur l'ouvrage à 3.5 t. En parallèle, un arrêté de mise en sécurité du pont a été pris par la commune de Cossé informant les indivis qu'ils devaient engager les travaux sous 6 mois ou donner mandat à la Communauté de communes du Pays de Craon pour faire les travaux contre remboursement.

Parallèlement à ces arrêtés, une étude de structure a été demandée à un bureau d'études spécialisé pour compléter le diagnostic initial.

L'expertise structure complémentaire a montré que :

- En fonction de la géométrie d'origine de la structure métallique (IPN et entretoises + patelage bois), le pont pouvait supporter au plus 19 t, dans son état d'origine.
- En fonction des pertes de section mesurées aujourd'hui et en considérant des plages de perte de structure de l'ordre de 40 % sur les entretoises et 20 % sur les IPN métalliques, la structure résiduelle actuelle peut supporter 3.5 t.
- Pour augmenter le tonnage sur l'ouvrage à 12 t, il faudra ajouter de la matière par des plaques à souder ou riveter pour conforter la structure.
- Pour augmenter le tonnage à 19 t, il faudra, en plus d'ajouter des plaques à souder ou riveter pour conforter la structure au poids admis, créer une couche de roulement en lieu et place du patelage bois.

Dans tous les cas, la structure actuelle nécessitera un sablage et une remise en peinture à suivre.

Etant situé sur cours d'eau, ce sablage ne pourra être effectué qu'en situation de confinement pour éviter le départ de matière dans le cours d'eau et, en fonction des retours de diagnostic amiante et plomb, un sas de travail sera à mettre en place.

Un porté à connaissance des travaux sera à envoyer au préalable au service Police de l'Eau de la DDT.

Le temps d'intervention pour sablage et peinture est estimé à 2 mois (sous route barrée).

Pour la réfection du patelage (matériau de réfection à étudier en fonction de la portance finale envisagée : bois, caillebotis lourd, tôles à lames fixées par rivets ou boulonnées, prédalle en béton fin), il faut prévoir 1 mois de plus à la suite des travaux de sablage/peinture.

Afin d'avancer sur ce dossier, un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Etudes et travaux) a été demandé auprès du bureau d'études structures Théorems de Lille pour un montant de 22 250 € HT.

Les premières estimations du bureau d'études pour le confortement de l'ouvrage sont les suivantes :

SCENARIO DE BASE : REPARATIONS POUR 3,5 TONNES AUTORISES A CIRCULER

| Désignation | détail | Montant HT |
|--|--|-------------------|
| FRAIS GENERAUX | Installation de chantier, signalisations, étude et documents divers (plomb-amiante-loi sur l'eau), panneau d'information, constat d'huissier, point zéro et pose de dispositif de suivi par géomètre. | 22 800 € |
| Travaux préparatoires/démolition | Dégagement des emprises, démolition des chaussées aux abords de l'ouvrage, nettoyage général de l'ouvrage, dépose patelage et lambourdes + garde-corps, échafaudage et confinement, batardeaux le long des culées. | 28 000 € |
| Réparations et Renforcement | Nouveau patelage et lambourdes, réfection accès, rejointoiement culées, nouveau garde-corps, sablage et remise en peinture, renforcement localisé des tôles (apport 50 kg de métal), enrochement éventuel complémentaires. | 45 940 € |
| TOTAL pour une portance à 3.5 T | | 96 740 € |
| PLUS VALUE POUR RELEVEMENT à 19 T | Etudes d'exécution complémentaires, renforcement des entretoises + connecteurs (+1100 kg de métal), dalle de renfort, coffrage, étanchéité, couche de roulement, épreuves de chargement. | + 48 400 € |

L'étude structure complémentaire réalisée en 2024 ayant révélé des désordres plus importants que le diagnostic initial effectué par le Cerema, et un classement de l'ouvrage IQOA = 3S (structure altérée par un défaut majeur), une

demande de subvention au titre du Programme National Pont Travaux sera demandée. Le montant de subvention peut atteindre 60 % des travaux et études.

M. Christophe LANGOUËT : C'est le début de toute une étude de travaux à réaliser sur le Pays de Craon au niveau des ponts. Il est vrai qu'il y a une partie qui appartient à un privé. En premier lieu, on se doit d'assurer la sécurité des personnes utilisant ce pont et ensuite, de s'assurer d'une facturation à 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour l'autre propriétaire.

M. Alain BAHIER : 25 % d'étude du montant, c'est énorme.

M. Christophe LANGOUËT : Je suis d'accord avec toi.

M. Pierrick GILLES : C'est le pont de l'Oudon, il est long.

M. Christophe LANGOUËT : Si certains d'entre vous avez des bureaux d'études moins élevés, nous sommes preneurs.

M. Pierrick GILLES : Sur le bassin de l'Oudon, on voit des bureaux d'études avec des coûts plus élevés.

M. Gérard LECOT : Est-ce que 19 tonnes sera suffisant ? Car si je comprends bien, il ne sera pas possible pour les plus de 19 tonnes de circuler sur le pont.

M. Christophe LANGOUËT : Si nous avons la possibilité de travailler avec le propriétaire privé, nous pourrions étudier cela. Mais pour l'instant, l'échange est compliqué et il nous a semblé important de passer à plus de 3.5 tonnes.

M. Richard CHAMARET : 19 tonnes c'est l'accès actuel.

M. Christian BERSON : Vous allez signer une convention avec le propriétaire ?

M. Christophe LANGOUËT : Normalement, nous ne sommes pas censés faire des travaux chez des privés, mais par contre le maire se doit d'assurer la sécurité des gens et la décision n'est pas simple à prendre. Peut-être que la position du propriétaire actuel va évoluer et je l'espère. Mais si ce n'est pas le cas, nous ferons le nécessaire pour se faire rembourser. On se doit d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

M. Loïc DEROUET : Aujourd'hui est-il d'accord pour participer ?

M. Christophe LANGOUËT : Non, il n'est pas d'accord.

M. Pierrick GILLES : Ils sont 18 en indivisions.

M. Daniel GENDRY : Il faut prendre un avocat.

M. Christophe LANGOUËT : Oui nous sommes déjà accompagnés par un avocat mais c'est un sujet long.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à :

- **ANALYSER** les scénarios de renforcement et le choix de portance définitive avec la commune de Méral ;
- **LANCER** la consultation d'entreprises pour les travaux de consolidation définitive du pont (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) en fonction de la portance choisie ;
- **DONNER** délégation au président pour retenir l'entreprise la mieux-disante ;
- **SIGNER** le marché sus visé et toutes pièces afférentes à ce marché, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération ;
- **PREVOIR** le remboursement de 50% de l'opération par le propriétaire privé ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 Schéma directeur d'eau potable – Annexe 3.1

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, informe le Conseil communautaire que le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Craon a lancé une consultation pour une étude de « Schéma Directeur d'Eau Potable ».

Cette étude permet de disposer d'un outil prospectif à jour visant à définir une stratégie pour une gestion optimale de la ressource en eau, ainsi que des infrastructures existantes et à venir. Cet outil « Schéma Directeur d'Eau Potable » doit proposer un programme pluriannuel d'investissements.

Le Pôle Eau & Assainissement a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur d'eau potable avec l'aide du cabinet ARTELIA et de l'ATD'eau afin de répondre à ces objectifs.

Conformément à l'article L2224-7-1 du CGCT, cette étude a permis d'obtenir :

- Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et des équipements nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable.
- Un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et ces équipements.
- Une prise en compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- Des propositions pour optimiser les échanges d'eau entre les unités de production de la Régie ainsi que pour créer des apports à partir de collectivités extérieures. Cela permettra d'apporter au service une sécurisation optimale, une souplesse d'exploitation et des possibilités de dilution d'eau potable.
- Une évaluation des possibilités d'alimentation de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne à partir de l'usine de la Roche Neuville, dans le contexte où la CCPCG s'interroge sur le maintien ou non de son unité de production d'eau potable dite « de Mirwault ».
- Une analyse des actions visant à maîtriser les risques sanitaires et à améliorer la fiabilité du réseau (en concordance avec le PGSSE).
- Un calcul basé sur une évolution linéaire du prix de l'eau sur **15 ans** (ou 2026-2040).

M. Christophe LANGOUËT : Pour ceux qui ne font pas partie de la commission, cela peut paraître flou. Mais cela permet de savoir ce qu'on a et où on va. Cela permet de maîtriser ce que nous mettons au service du schéma directeur pour piloter le plan pluriannuel d'investissement en matière d'eau potable. L'idée est de sécuriser notre territoire en eau potable. Cela est aussi subventionné.

Vu la présentation réalisée et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 28/01/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10/03/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le schéma directeur d'eau potable présenté.
- ⇒ **RETIENT** les solutions proposées concernant la sécurisation et le renouvellement des ouvrages.
- ⇒ **PRECISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Craon, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du département et des autres partenaires financiers.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

3.2 Production Eau potable – Travaux de réhabilitation de l'Usine des eaux de la Roche – Exonération des pénalités.

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le Conseil communautaire que les entreprises PAV Simon et Feljas & Masson, qui ont réalisé les travaux de l'Usine des eaux de la Roche à Loigné, ont fait une demande de Mainlevée de la Garantie à Première Demande (GAPD).

Pour rappel, les travaux de réhabilitation de l'Usine de Loigné ont donné lieu à la passation d'un marché. Ce marché a été notifié le 16 avril 2021 aux entreprises PAV Simon et Feljas & Masson pour un montant global de 1 721 666,40€ HT. Par un avenant n°2 en date du 02/04/2024, le marché a été porté à 1 728 852,40€ HT.

Le marché prévoit que les travaux débutent à compter de la date fixée par un ordre de service. Le démarrage des travaux a donc été acté par ordre de service le 04 juin 2021. Par ordres de service successifs et prolongations, la période d'exécution s'est allongée jusqu'au 02 avril 2023.

La décision de réception en date du 23 août 2023 a réceptionné les travaux attribués à PAV Simon et à Feljas & Masson avec une date retenue pour l'achèvement des travaux au 27 juillet 2023. Le délai de livraison a donc été dépassé.

L'article 4-3 du cahier des clauses administratives particulières du marché indique que « Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, une pénalité journalière de retard de 250 <DEUX CENT CINQUANTE> euros hors taxes s'applique sur le délai global des travaux. ».

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration. La Communauté de Communes du Pays de Craon a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire, sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

L'intégralité du retard de réception est la conséquence directe et exclusive des aléas et des difficultés rencontrées pendant la durée des travaux. Ne relevant pas d'un retard imputable aux entreprises, il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité aux entreprises PAV Simon et Feljas & Masson. Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises PAV Simon et Feljas & Masson dans le cadre de l'exécution du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les pièces du marché,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **EXONERER** les entreprises PAV Simon et Feljas & Masson de pénalités de retards.
- ⇒ **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3.3 Production Eau potable – Marché de produits de traitement – Usine de Loigné - Lancement

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement du marché de fourniture de produits de traitement sur le site de l'Usine de production de Loigné.

Afin de pouvoir relancer cette année ce marché intégrant la totalité des réactifs dont il a besoin, le Pôle Eau & Assainissement propose de lancer une consultation pour un nouveau marché. Celui-ci sera composé de 6 lots avec un montant maximum évalué à 397 000 €HT/an.

M. Alain BAHIER : Il y a un moment où on mutualisait l'achat de chlore avec la piscine.

M. Richard CHAMARET : Nous ne sommes pas sur le même volume, il y a peut-être quelque chose à regarder mais les piscines ne sont pas calibrées et le chlore n'est pas utilisé pour les mêmes choses.

M. Christophe LANGOUËT : Nous étudierons cela.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 11 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDER** le lancement d'une consultation en appel d'offres pour la fourniture de produits de traitement, d'un montant maximum de 397 000€ HT/an et pour une durée de 4 ans ;
- ⇒ **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.4 Programme prévisionnel 2025 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire de définir le programme 2025 de renouvellement de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, dans la limite des crédits nécessaires validés au BP 2025.

Dans ce cadre, le conseil d'exploitation propose une programmation préalable de renouvellement de réseaux d'eau potable pour les deux secteurs (*DSP et Régie*), et de réseaux d'assainissement comme suit :

EAU POTABLE – SECTEUR RÉGIE :

| Plan de financement HT | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | RECETTES PRÉVISIONNELLES | |
| Objet | Montant | Objet | Montant |
| Travaux réseaux | 700 000 | Subvention département 30% | 219 195 |
| MOE | 20 650 | autofinancement | 511 455 |
| Diagnostic HAP / Amiante | 4 000 | | |
| Topo | 4 000 | | |
| Contrôle travaux | 2 000 | | |
| TOTAL | 730 650 | TOTAL | 730 650 |

EAU POTABLE – SECTEUR DSP

| Plan de financement HT | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | RECETTES PRÉVISIONNELLES | |
| Objet | Montant | Objet | Montant |
| Travaux réseaux | 800 000 | Subvention département 30% | 250 530 |
| MOE | 23 600 | autofinancement | 584 570 |
| Diagnostic HAP / Amiante | 4 500 | | |
| Topo | 4 500 | | |
| Contrôle travaux | 2 500 | | |
| TOTAL | 835 100 | TOTAL | 835 100 |

ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

| Plan de financement HT | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | RECETTES PRÉVISIONNELLES | |
| Objet | Montant | Objet | Montant |
| Travaux réseaux | 400 000 | Subvention département 20% | 83 960 |
| MOE | 11 800 | autofinancement | 335 840 |
| Diagnostic HAP / Amiante | 2 000 | | |
| Topo | 2 000 | | |
| ITV | 2 000 | | |
| Contrôle travaux | 2 000 | | |
| TOTAL | 419 800 | TOTAL | 419 800 |

EAUX PLUVIALES

| Plan de financement HT | | | |
|--------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | RECETTES PRÉVISIONNELLES | |
| Objet | Montant | Objet | Montant |
| Travaux réseaux | 200 000 | Convention avec les communes | 100 000 |
| MOE | 5 500 | Convention avec les communes | 2 750 |
| Diagnostic HAP / Amiante | 2 000 | Convention avec les communes | 1 000 |
| Topo | 1 500 | Convention avec les communes | 750 |
| ITV | 30 000 | Convention avec les communes | 15 000 |
| | | Autofinancement | 119 500 |
| TOTAL | 239 000 | TOTAL | 239 000 |

*Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 11 février 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 mars 2025,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ DÉCIDE de voter les 4 programmes prévisionnels en même temps

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ DÉCIDE la programmation des opérations de renouvellement des réseaux au titre du programme 2025 :
 - Eau potable (Régie – DSP)
 - Assainissement Eaux usées
 - Eaux Pluviales
- ⇒ SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, et toutes autres aides financières,
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

4 FINANCES

4.1 Admissions en non valeurs, créances éteintes

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande publique, expose au Conseil communautaire que la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

| n° de LISTE | BUDGET | OBJET | MONTANT | MOTIF | TYPE ADMISSION | COMPTE |
|-------------|--------|--------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|--------|
| | 70000 | Loyer | 7 587,90 € | SURENDETTEMENT | Créances éteintes | 6542 |
| | 70003 | Loyer | 24 919,38 € | INSUFFISANCE D'ACTIFS | Créances éteintes | 6542 |
| 7449241215 | 70020 | EAU | 7 263,44 € | POURSUITE SANS EFFET | Admission en non valeur | 6541 |
| | | total | 39 770,72 € | | | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ DÉCIDE de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

4.2 FINANCES – Proposition d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécommunications (CANUT) – Annexe 4.2

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande publique, expose au Conseil communautaire que le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats qui ont pour objet d'exercer, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect, par ces centrales d'achat, des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (CCP, art. L. 2113-4), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La Communauté de Communes a déjà recours aux offres de plusieurs centrales d'achat : notamment UGAP et RESAH. Ces dernières constituent des outils d'optimisation au service de sa politique d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat publique propose des offres attractives. Sous forme associative, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms) a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la Communauté de communes du Pays de Craon d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine et ainsi d'optimiser ses achats.

L'adhésion à cette centrale nécessite au préalable l'engagement d'une convention. La sollicitation de la centrale sera ensuite, comme jusqu'alors, soumise à l'avis du Conseil communautaire selon les seuils des marchés en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17/03/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion gratuite à la centrale d'achat CANUT pour une durée indéterminée ainsi que la convention ci-annexée ;
- ⇒ **APPROUVE** le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins et dans le respect de la politique achat de la Communauté de Communes ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président,
 - **À SIGNER** les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes ;
 - **À PASSER** commande auprès de cette centrale d'achat, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - **À PRENDRE** toutes les décisions et **SIGNER** tous documents afférents à ce dossier, dans le respect des crédits inscrits annuellement aux budgets correspondants.

5 COMMUNICATION

5.1 Présentation et approbation du Rapport d'activités 2024 – Annexe 5.1

M. Gaëtan CHADELAUD, Vice-Président en charge de la Communication, présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Il précise que ce rapport sera transmis aux communes du territoire au format dématérialisé début avril 2025 au plus tard.

M. Gaëtan CHADELAUD : Il va servir de support dans vos conseils, n'hésitez pas à consulter l'intercommunalité pour avoir des précisions pour toutes vos questions. On retrouve tous les grands items et cela permet d'avoir les grandes masses pour toutes celles et ceux qui ne participent pas aux conseils communautaires.

M. Christophe LANGOUËT : Chacun des vice-présidents sont disponibles pour aller présenter ce rapport d'activité dans vos communes. C'est un exercice obligatoire et règlementaire et c'est toujours un plaisir d'expliquer ce qu'on a fait et d'entendre les remarques des élus municipaux sur ce qu'on a fait. Si vous en ressentez des besoins faites nous en part pour en échanger en bureau pour définir qui viendra faire cette présentation. C'est un gros travail du service communication, mais également des services.

M. Alain BAHIER : Il y a une faute sur un article au niveau de la voirie en légende d'une photo de fauchage.

M. Christophe LANGOUËT : Est-ce que tout le monde la bien reçu ?

L'assemblée : oui

M. Christophe LANGOUËT : Pour rappel, il y aura un exemplaire par mairie. Il sera disponible sous une semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** le Rapport d'Activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon tel que présenté en [Annexe](#).

6 ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD

6.1 Rénovation des Ateliers 7 bd Eiffel à Craon – Validation de l'APD et lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, rappelle au conseil communautaire qu'un projet de rénovation des Ateliers situés au 7 bd Eiffel à Craon a été étudié dans le cadre du contournement de la D229 et D25.

Le projet consiste à rénover un bâtiment industriel composé de 1770 m² d'ateliers divisé en 3 cellules et 330 m² de bureaux pour y reloger une entreprise impactée par le projet de contournement routier.

Les travaux portent sur la dépollution du site (désamiantage), la réfection de toiture pour notamment y installer des panneaux photovoltaïques, l'isolation, le bardage des façades et l'aménagement intérieur des locaux dont la création de vestiaires et d'un WC.

Le montant prévisionnel des travaux selon l'APD est de 577 191 euros HT.

M. Christophe LANGOUËT : Je vais revenir sur les travaux. J'ai rencontré les entreprises qui réalisent le chantier pour établir un calendrier. Nous allons rencontrer cette semaine les maires des communes qui vont être impactés. Ensuite, le restaurateur de St Quentin et les transporteurs routiers pour évoquer les délais de fermeture de la RD25. Puis la décision sera prise pour lancer les travaux. C'est pourquoi les travaux ne sont pas encore officiels, car il faut laisser le temps au temps pour en informer l'ensemble des personnes impactées par ces travaux.

M. Vincent RESTIF : J'ai noté le 4 avril la rencontre des maires ?

M. Dominique GUINEHEUX : Cette semaine nous rencontrons le restaurant, les maires le 4 avril et les transporteurs routiers le 22 avril.

Après avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie en date du 12 mars 2025,
Après avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation des ateliers situés au 7 bd Eiffel à Craon,
- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux relatifs à la rénovation des ateliers situés au 7 bd Eiffel à Craon,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

6.2 Rénovation du commerce de Simplé – Fonds de concours de la commune de Simplé

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD rappelle que le Conseil communautaire du 17 mai 2021 avait acté le projet de rénovation du Commerce Le Cheval Blanc à Simplé et validé la prise en charge de la commune de Simplé du reste à charge des travaux sous forme de Fonds de Concours calculé selon les modalités suivantes :

Montant des travaux – (190 000 euros – reste à charge de l'amortissement).

Il avait été également envisagé une augmentation du loyer de 100 euros par le locataire actuel. Le montant de cette augmentation de loyer sur 20 ans sera déduit du reste à charge de la Commune.

M. GENDRY indique également qu'une subvention DETR de 33 492 euros avait été attribuée à la CCPC.

CALCUL MONTANT FONDS DE CONCOURS

| NATURE | | MONTANT | SOLDE |
|---------------------|---------|----------------|--------------------|
| Coût des travaux | Dépense | 280 991,58 € | 280 991,58 € |
| Participation CCPC | Recette | - 190 000,00 € | 90 991,58 € |
| Reste à amortir | Dépense | 49 853,87 € | 140 845,45 € |
| Augmentation Loyers | Recette | - 24 000,00 € | 116 845,45 € |
| DETR | Recette | - 33 492,00 € | 83 353,45 € |

Aussi, le reste à charge de la commune serait donc de 83 853,45 euros.

Après avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie en date du 12 mars 2025
Après avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (48 VOTANTS) :

- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours de la Commune de Simplé pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Document-cadre photovoltaïque soumis par la Préfecture – **Annexe 7.1**

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que Madame la Préfète, par courrier en date du 05/02/2025, dans le cadre de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, consulte la collectivité pour émettre un avis sur le document-cadre réalisé par la chambre d'agriculture concernant l'identification des surfaces compatibles avec des projets d'installations photovoltaïques au sol.

Les surfaces concernées sont des sols réputés incultes ou non exploités depuis 10 ans. Ces surfaces sont classées en zone naturelle, agricole et forestière. Les projets agrivoltaïques ne sont pas concernés par ce document-cadre.

Le délai de réponse pour émettre un avis et/ou des remarques est de 2 mois à compter du 05/02/2025. À l'expiration de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les communes sont invitées à consulter la cartographie sur le site et émettre leurs remarques si elles en ont.

M. Jean-Eudes GAUBERT : J'ai une remarque, car on nous a demandé de faire cette déclaration précédemment.

M. Christophe LANGOUËT : Sur les éoliennes, l'habitat et les panneaux photovoltaïques, je ne me rappelle pas de ça sur les terres agricoles.

M. Jean-Eudes GAUBERT : C'est pour cela que je suis étonné, que la Préfecture nous demande cela maintenant.

M. Dominique COUEFFE : Il y a une carte d'élaborée.

M. Dominique GUINEHEUX : Il faut vérifier s'il n'y a pas des communes qui doivent être réintégrées dans cette carte de zonage. Pour l'instant il n'y a que 3 communes de concernées : Craon, Renazé et Cossé-Le-Vivien.

M. Christophe LANGOUËT : Il n'y a qu'à prendre acte de l'information que vous avez eue.

7.2 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

| DATE DÉCISION | N° DÉCISIONS | Service | Objet | Montant |
|---------------|---------------------|---------------------|---|-------------|
| 03/02/2025 | DP n°2025-02/03-19° | Secrétariat Général | Régularisation Collège Volney de Craon - Cession de parcelles à la ville de Craon à titre gracieux et transfert de parcelles au Département | - € |
| 04/02/2025 | DP n°2025-02/04-19° | Économie | Cession d'un terrain ZA des Rues à Cossé-le-Vivien à la SCI GUEST (Montant HT) | 14 648,55 € |
| 12/02/2025 | DP n°2025-02/05-19° | Économie | Cession d'une parcelle ZA de L'Ourzais à Renazé à la HOLDING LAMBERT | 7 350,00 € |
| 26/02/2025 | DP n°2025-02/06-19° | Économie | Cession d'un logement 9 rue des Lilas à Cuillé | 80 000,00 € |

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

7.3 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

| DATE | HEURE | RÉUNION | LIEU |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| mardi 18 mars 2025 | 19h30 | CULTURE | PÔLE CULTURE |
| vendredi 21 mars 2025 | 11h00 | APPEL D'OFFRES | CAI |
| lundi 24 mars 2025 | 20h00 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | CAI |
| lundi 31 mars 2025 | 20h00 | CONFERENCE DES MAIRES | CAI |
| mardi 1er avril 2025 | 19h30 | PÔLE CULTURE | PÔLE CULTURE |
| mercredi 2 avril 2025 | 18h30 | COMMISSION PERMANENTE CIAS | 29 |
| mercredi 2 avril 2025 | 20h00 | CA CIAS | 29 |
| lundi 7 avril 2025 | 20h00 | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | CAI |
| mardi 8 avril 2025 | 18h45 | COMMUNICATION | CAI |
| mardi 8 avril 2025 | 20h00 | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS | CAI |
| vendredi 11 avril 2025 | 11h00 | MARCHÉS PUBLICS | CAI |
| mardi 22 avril 2025 | 20h00 | OM/VOIRIE | CAI |
| mardi 22 avril 2025 | 20h00 | SPORT/TOURISME | LA RINCERIE |
| vendredi 25 avril 2025 | 11h00 | APPEL D'OFFRES | CAI |
| lundi 28 avril 2025 | 20h00 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | CAI |
| mardi 6 mai 2025 | 20h00 | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS | CAI |
| mardi 13 mai 2025 | 18h45 | COMMUNICATION | CAI |
| mercredi 14 mai 2025 | 18h30 | COMMISSION PERMANENTE CIAS | 29 |
| mercredi 14 mai 2025 | 20h00 | CA CIAS | 29 |
| vendredi 16 mai 2025 | 11h00 | MARCHÉS PUBLICS | CAI |
| lundi 19 mai 2025 | 20h00 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | CAI |
| mardi 20 mai 2025 | 20h00 | SPORT/TOURISME | CAI |
| vendredi 23 mai 2025 | 11h00 | APPEL D'OFFRES | CAI |
| lundi 26 mai 2025 | 20h00 | CONFERENCE DES MAIRES | CAI |
| mardi 27 mai 2025 | 20h00 | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS | CAI |
| mardi 3 juin 2025 | 20h00 | OM/VOIRIE | CAI |
| mardi 10 juin 2025 | 18h45 | COMMUNICATION | CAI |
| mardi 10 juin 2025 | 20h00 | SPORT/TOURISME | CAI |
| vendredi 13 juin 2025 | 11h00 | APPEL D'OFFRES | CAI |
| lundi 16 juin 2025 | 20h00 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | CAI |
| mercredi 18 juin 2025 | 18h30 | COMMISSION PERMANENTE CIAS | 29 |
| mercredi 18 juin 2025 | 20h00 | CA CIAS | 29 |
| mardi 24 juin 2025 | 20h00 | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS | CAI |
| lundi 7 juillet 2025 | 20h00 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | CAI |

Fin de la séance à 21h21

Christophe LANGOUËT
Président



Philippe GUIARD
Secrétaire de séance